

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu habituel des séances le lundi 4 avril 2011 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2011

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer
5. Emprunt au fonds de roulement
6. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales
7. Transferts budgétaires
8. Proposition Mission HGE
9. Avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt pour financer le déficit de l'exercice financier 2010 et pour des travaux reliés au sinistre du 6 décembre 2010

ADMINISTRATION

10. Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge
11. Résolution mandatant la firme SNC-Lavallin à présenter une demande d'autorisation au MDDEP
12. Évaluation de personnel
13. Adoption du règlement R-2011-143, amendant le règlement R-2010-141

URBANISME

14. Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale au 72, route du Fleuve Est
15. Demande de dérogation mineure au 18, rue Gagnon
16. Amendement au règlement de zonage
- 16.1 Demande d'amendement au règlement de zonage pour le 99, route du Fleuve Ouest
- 16.2 Demande d'amendement au règlement de zonage pour le lot numéro 3 689 143
- 16.3 Demande d'amendement au règlement de zonage pour les lots 3 689 476 et 4 310 876
17. Amendement au règlement de lotissement
18. Amendement au règlement de nuisances

19. Amendement au règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction et aux règlements de construction
20. Demandes d'autorisation à la CPTAQ
- 20.1 Ministère des Transports du Québec, lot 3 465 230 et all (établissement de servitudes de non-construction)
- 20.2 382, rang 3 Ouest, morcellement de ferme

DIVERS

21. Correspondance
22. Affaires nouvelles
- 22.1 Amendement au règlement sur les permis et certificats
- 22.2 Règlement concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments
- 22.3 Résolution pour autoriser la signature d'une entente avec Saint-Anaclet-de-Lessard
- 22.4 Amendement au règlement REG219-2006 de la MRC de la Mitis
- 22.5 États financiers 2010, budget 2011 et participation financière au budget 2011 de l'Office municipal d'habitation de Luceville
- 22.6 Report de la séance du 2 mai 2011
23. Période de questions
24. Ajournement de la séance au 18 avril 2011 à 20 h (dépôt des états financiers)

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-04-75 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2011

2011-04-76 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2011 soit et est accepté.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer

2011-04-77 Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 5567 à 5645 inclusivement au montant de 287 640,77\$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 28 139,71\$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-04-78

Fonds de roulement

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay, et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de roulement, chèque numéro 34, au montant de 1 742,21\$ soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-04-79

Appropriation surplus libre

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'approprier la somme de 4 694,02\$ au surplus libre de la municipalité, pour être transférée au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales.

5. Emprunt au fonds de roulement

2011-04-80

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'effectuer un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 1 665,75\$ pour une durée de trois (3) ans.

6. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales

2011-04-81

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités de fonctionnement à des fins fiscales daté du 22 mars 2011.

7. Transferts budgétaires

2011-04-82

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales portant les numéros 2011-10 à 2011-13 inclusivement au montant de 3 778 \$ soient et sont acceptés.

| N° | Transfert de \$ | Du G/L CT | Au G/L DT |
|--------------|-----------------|--------------|--------------|
| 2011-10 | 3.00 | 02 12000 995 | 02 12000 951 |
| 2011-11 | 41.00 | 02 19000 421 | 02 19001 494 |
| 2011-12 | 804.00 | 01 21111 000 | 02 99000 881 |
| 2011-13 | 2 930.00 | 01 21111 000 | 03 51000 002 |
| TOTAL | 3 778.00 | | |

8. Proposition Mission HGE

2011-04-83

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur Gilles Michaud, ingénieur de la firme HGE datée du 25 novembre 2010, concernant la vérification des modifications apportées au système de captage et d'emmagasinement de l'eau. Les honoraires prévus à cette offre de services sont de 4 105 \$ avant taxes. De plus, il est autorisé par la présente résolution de permettre le paiement de la facture découlant de ces travaux.

9. Avis de motion de la présentation d'un règlement d'emprunt pour financer le déficit de l'exercice financier 2010 et pour des travaux reliés au sinistre du 6 décembre 2010

2011-04-84

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt sera présenté pour financer le déficit de l'exercice financier de l'année 2010, ainsi que pour la participation financière de la municipalité de Sainte-Luce, aux travaux de réparation suite à la grande marée du 6 décembre 2010, qui sera de l'ordre de 561 265 \$ pour cette portion du règlement.

ADMINISTRATION

10. Entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

2011-04-85

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Luce l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, version janvier 2011. De plus, le paiement d'une facture de 408,10 \$ étant la contribution de la municipalité de Sainte-Luce pour les services aux sinistrés est autorisé.

11. Résolution mandatant la firme SNC-Lavallin à présenter une demande d'autorisation au MDDEP

2011-04-86

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Luce doit procéder à l'installation d'une conduite d'aqueduc le long de la route 132 Est;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour la réalisation d'un projet d'aqueduc et d'égout en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement doit être adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

CONSIDÉRANT qu'une fois les travaux achevés, la municipalité doit transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce présente la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux d'aqueduc le long de la route 132 Est;

QUE la firme SNC-Lavallin soit mandatée pour préparer et présenter la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la municipalité s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

12. Évaluation de personnel

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

13. Adoption du règlement R-2011-143, amendant le règlement R-2010-141

2011-04-87

ATTENDU que le conseil croit qu'il est utile d'amender le règlement R-2010-141, pour corriger une tarification;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 10 mars 2011, par le conseiller Jocelyn Ross;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2010-141.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les matricules 3878-59-4021, 3878-58-4139, 3878-58-1367 et 3878-48-8795 sont retirés de l'article V du règlement R-2010-141.

ARTICLE 3

Un nouvel article est ajouté au règlement R-2010-141 et il se lit comme suit :

ARTICLE V-A

Tarif pour certains immeubles utilisant les étangs aérés du secteur Sainte-Luce, mais n'étant pas inclus comme responsables des règlements

389-97 et 392-98. Les tarifs imposés vont à l'encontre des remboursements en capital et intérêts des règlements numéros 389-97 et 392-98. Pour les immeubles suivants, un tarif annuel est exigé et prélevé pour l'exercice financier 2011, au montant de 150.00 \$ l'unité.

| MATRICULE D'UNITÉ | ADRESSE | NOMBRE |
|------------------------------|------------------------------|---------------|
| 3878-59-4021 | 1, rue des Quatre-vents | 1 |
| 3878-58-4139 | 2, rue des Quatre-vents | 1 |
| 3878-58-1367 | 4 à 10, rue des Quatre-vents | 4 |
| 3878-48-8795 | 12-14, rue des Quatre-vents | 4 |

ARTICLE 4
Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

URBANISME

14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale au 72, route du Fleuve Est

2011-04-88

CONSIDÉRANT le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 72, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 353 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-40-8480, à l'effet d'autoriser un agrandissement en cour avant;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sera en déclin vertical et en pierres;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement a une apparence compatible avec l'âge et le style du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accueillir favorablement le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 72, route du Fleuve Est, tel que décrit précédemment;

CONSIDÉRANT les événements du 6 décembre 2010;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accueillir favorablement le Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 72, route du Fleuve Est. Cependant, l'émission du permis de construction est conditionnelle à ce que l'immeuble du 72, route du Fleuve Est ne soit pas reconnu comme en éminence de danger selon les études à venir du ministère de la Sécurité publique.

15. Demande de dérogation mineure au 18, rue Gagnon

2011-04-89

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 18, rue Gagnon, étant constituée du lot 3 464 473 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4277-33-2479 à l'effet de régulariser la construction d'un garage privé isolé implanté à 0,87 mètre de la ligne arrière de terrain, alors que le minimum prescrit lors de sa construction était de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2009-119, sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Yvan Garneau, arpenteur géomètre, sous le numéro 8054 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que le garage en question a fait l'objet du permis 92-47 qui prévoyait une marge arrière de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a agi de bonne foi en se procurant le permis obligatoire;

CONSIDÉRANT que le comité considère qu'il n'y a pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à la réglementation, le propriétaire devrait démolir ou déplacer le garage, ce qui, de l'avis du comité, constitue un préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT que le dossier permet au comité de considérer la dérogation comme étant mineure;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil à l'effet d'accepter la dérogation mineure présentée pour le 18 rue Gagnon, telle que décrite précédemment;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter la dérogation mineure présentée pour le 18 rue Gagnon telle que décrite précédemment.

16. Amendement au règlement de zonage

2011-04-90

Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement portant le numéro R-2011-144 modifiant le règlement de zonage R-2009-114 sera présenté. Le directeur général et secrétaire trésorier demande d'être exempté de la lecture de ce règlement.

16.1 Demande d'amendement au règlement de zonage pour le 99, route du Fleuve Ouest

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

16.2 Demande d'amendement au règlement de zonage pour le lot numéro 3 689 143

2011-04-91

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage présentée pour permettre la construction de chalets d'une superficie de 35 mètres carrés sur le lot 3 689 143 du cadastre du Québec, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4078-18-4849. Ce qui requiert de réduire les dimensions minimales pour une habitation unifamiliale jumelée;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction d'habitations unifamiliales jumelées de très petite taille;

CONSIDÉRANT que le format de bâtiment proposé correspond plus à des cabines d'hôtellerie qu'à des habitations jumelées;

CONSIDÉRANT que l'usage hôtellerie est autorisé dans la zone, et qu'il serait possible d'aménager le projet comme un complexe hôtelier pour pouvoir faire des bâtiments de ces dimensions;

CONSIDÉRANT que la volumétrie projetée contrasterait fortement avec les bâtiments existants du secteur;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les dimensions minimales de bâtiment prévues au règlement sont appropriées;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation au conseil à l'effet de refuser la demande de modification au règlement de zonage;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de refuser la demande de modification au zonage, telle que décrite précédemment.

16.3 Demande d'amendement au règlement de zonage pour les lots 3 689 476 et 4 310 876

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

17. Amendement au règlement de lotissement

2011-04-92

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Beaulieu à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2011-145 modifiant le règlement de lotissement numéro R-2009-115 sera présenté.

18. Amendement au règlement de nuisances

2011-04-93

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté portant le numéro R-2011-149 amendant le règlement R-2002-15, concernant les nuisances publiques.

19. Amendement au règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction et aux règlements de construction

2011-04-94 Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2011-146 modifiant le règlement relatif aux conditions d'émission de permis de construction R-2009-116 sera présenté.

2011-04-95 Avis de motion est donné par le conseiller Fidèle Tremblay que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2011-147 modifiant le règlement de construction R-2009-117 sera présenté.

20. Demandes d'autorisation à la CPTAQ

20.1 Ministère des Transports du Québec, lot 3 465 230 et all (établissement de servitudes de non-construction)

2011-04-96 **CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'acquérir des servitudes de non-construction au Nord de l'autoroute 20 et de deux servitudes de drainage;

CONSIDÉRANT que l'usage *Équipement et infrastructures de transport* est permis dans les zones concernées par la demande;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | |
|--|--|
| Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants | Les superficies visées sont de petites bandes de terrain le long de l'autoroute et représentent peu d'intérêt pour l'agriculture |
| Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture | |
| Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande |
| Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale | Faible impact compte tenu qu'il n'y a pas de normes de distances séparatrices applicables |
| La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture | Seul emplacement disponible en raison de la localisation de la sablière |
| L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole | Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande |

| | |
|---|--|
| L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | Non applicable |
| La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande |
| L'effet sur le développement économique de la région | Aucun effet significatif |
| Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie | Non applicable |
| CRITÈRES FACULTATIFS | |
| Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté | Aucun avis de non-conformité |
| Les conséquences d'un refus pour le demandeur | Impossibilité d'accéder à la sablière sans faire un détour de plusieurs kilomètres |

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande du ministère des Transports du Québec.

20.2 382, rang 3 Ouest, morcellement de ferme

2011-04-97

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Patrice Ross afin d'obtenir l'autorisation de morceler sa terre afin d'aliéner les lots 3 689 095, 3 689 100 et 3 689 479 et conserver les lots 3 465 77, 3 465 776, 3 465 777.

CONSIDÉRANT que les deux entités foncières créées par ce morcellement respectent les normes de dimensions et de superficie des lots prévues au règlement de lotissement R-2009-115;

CONSIDÉRANT que le morcellement constitue deux entités agricoles avec chacune une résidence;

CONSIDÉRANT qu'une des résidences a été érigée en vertu de l'article 40 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que l'autre bénéficie d'un droits acquis;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de zonage R-2009-114;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

| CRITÈRES OBLIGATOIRES | |
|--|--|
| Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants | Les lots visés sont déjà en culture. |
| Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture | La demande ne vise pas une fin autre que l'agriculture, les lots seront donc encore utilisés à des fins agricoles. |
| Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants | Les bâtiments d'élevage les plus près sont situés à plus de 250 mètres. L'autorisation n'affectera pas leur possibilité d'accroissement, puisque des résidences se trouvent entre ces bâtiments d'élevage et l'emplacement visé. |
| Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale | Les distances séparatrices seraient respectées, il n'y aurait pas d'impact supplémentaire sur les possibilités d'accroissement de l'élevage le plus près, puisque il y a des résidences plus près de l'élevage que celle du demandeur. |
| La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture | Ce critère est difficilement applicable, puisqu'il s'agit du morcellement d'une ferme et que les deux résidences sont déjà construites. |
| L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles | La demande a pour effet de créer deux superficies suffisantes pour la pratique de l'agriculture, l'homogénéité serait peu affectée. |
| L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région | Non applicable |
| La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture | Les unités foncières auraient chacune une superficie suffisante, compte tenu de la présence d'infrastructures nécessaires à l'exploitation d'une entreprise viable. |
| L'effet sur le développement économique de la région | Peu d'impact |
| Les conditions socio économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie | Non applicable |
| CRITÈRES FACULTATIFS | |
| Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par | Aucun avis de non-conformité |

| | |
|---|---|
| une municipalit  regionale de comt  ou par une communaut  | |
| Les cons quences d'un refus pour le demandeur | Le demandeur devrait conserver deux r sidences, dont une qui avait  t   rig e pour un employ  de la ferme. Or, depuis que le demandeur ne fait plus d' levage, il affirme ne plus avoir d'employ    loger sur la ferme, la r sidence repr sente donc pour lui une charge fiscale suppl mentaire, sans lui procurer d'avantages pour la pratique de l'agriculture. |

Par ces motifs, il est propos  par monsieur Ovila Soucy et unanimement r solu de transmettre   la Commission de protection du territoire agricole du Qu bec la demande de Patrice Ross, qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation de morceler sa terre.

DIVERS

21. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault, fait  tat de la correspondance courante.

22. Affaires nouvelles

22.1 Amendement au r glement sur les permis et certificats

2011-04-98

Avis de motion est donn  par le conseiller Fid le Tremblay,   l'effet que lors d'une prochaine s ance du conseil un r glement portant le num ro R-2011-148 modifiant le r glement sur les permis et les certificats R-2009-118 sera pr sent .

22.2 R glement concernant la salubrit  et l'entretien des b timents

L' tude de cet item de l'ordre du jour est report e   une s ance ult rieure.

22.3 R solution pour autoriser la signature d'une entente avec Saint-Anaclet-de-Lessard

2011-04-99

Il est propos  par monsieur Jocelyn Ross et unanimement r solu d'autoriser le maire et le directeur g n ral   signer pour et au nom de la municipalit  de Sainte-Luce une entente avec la municipalit  de Saint-Anaclet-de-Lessard   l'effet de ne plus verser de redevances   la municipalit  de Saint-Anaclet-de-Lessard concernant les exploitants de carri res, gravi res et sabli res du rang 3 Ouest   Sainte-Luce.

22.4 Amendement au r glement REG219-2006 de la MRC de la Mitis

2011-04-100

CONSID RANT que la Municipalit  de Sainte-Luce souhaite octroyer un contrat pour l'inspection et le ramonage des chemin es;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres en mars 2011 pour effectuer ce travail, selon les prescriptions de l'article 9 du règlement numéro RÈG 219-2006 de la MRC de La Mitis;

CONSIDÉRANT que les prix soumis pour l'inspection et le ramonage des cheminées est très élevé, à savoir 55.00\$ pour 2011, 57.50\$ pour 2012 et 60.00\$ pour 2013;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Luce croient que ces tarifs sont trop élevés par rapport à la capacité de payer de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Luce veut quand même faire de la prévention en ramonant les cheminées;

CONSIDÉRANT que les normes fixées à l'article 9 du règlement RÈG 219-2006 devraient être modifiées, pour permettre que le ramoneur fasse le ramonage de la cheminée et que le propriétaire ou l'occupant se charge du nettoyage du tuyau de fumée et de la base de la cheminée, si elle n'est pas accessible au ramoneur.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de demander à la MRC de La Mitis d'amender son règlement numéro RÈG 219-2006 de la façon suivante, pour que la Municipalité de Sainte-Luce puisse procéder à un appel d'offres et octroyer un contrat conformément au règlement de la MRC.

QUE le paragraphe c) du règlement RÈG 219-2006 soit modifié pour dorénavant comme suit :

« c) S'engager par écrit à faire le ramonage selon les règles de l'art et notamment à respecter les conditions suivantes :

- Effectuer une évaluation sommaire du système à nettoyer avant le début des travaux d'entretien;
- Utiliser une brosse appropriée aux dimensions du conduit de la cheminée à ramoner;
- Prévoir un équipement minimum tel qu'aspirateur industriel, toile de protection et autres équipements utiles à prévenir les dégâts;
- Effectuer des ramonages pour la cheminée sur toute sa longueur, et lorsqu'exigé par la Municipalité locale, du tuyau de fumée jusqu'au poêle;
- Lorsqu'exigé par la Municipalité locale, porter une attention particulière aux dégagements de l'appareil et signaler au Service d'incendie toutes anomalies visibles;
- Transmettre au service d'incendie un document attestant chaque fois qu'une cheminée a été ramonée;
- Faire une inspection externe de la cheminée et lorsqu'exigé par la Municipalité locale une inspection interne, et inscrire sur le document transmis au service d'incendie toute défectuosité à la cheminée;

- Fournir une liste des prix pour les différents travaux de ramonage. »

22.5 États financiers 2010, budget 2011 et participation financière au budget 2011 de l'Office municipal d'habitation de Luceville

2011-04-101 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Luceville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010. Également d'approuver le budget pour l'année 2011 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Luce/Luceville au montant de 80 357 \$ prévoyant une participation financière de la municipalité de Sainte-Luce de l'ordre de 5 287 \$. De plus, le paiement de la participation de la municipalité de 5 287 \$ est autorisé.

22.6 Report de la séance du 2 mai 2011

2011-04-102 Considérant que des élections fédérales se tiendront le lundi 2 mai 2011 au lieu ordinaire des séances du conseil :

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la séance du 2 mai soit reportée au mardi 3 mai 2011 à 20h.

23. Période de questions

Lors de cette période, les questions provenant de l'auditoire ont toutes porté sur l'inspection et le ramonage des cheminées.

24. Ajournement de la séance au 18 avril 2011 à 20 h (dépôt des états financiers)

2011-04-103 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'ajourner la séance du conseil au 18 avril 2011 à 20 h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier